



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La Ministre des sports,
Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6 ;
Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le code du sport ;
Vu le décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté du 29/12/2011 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité Activités Pugilistiques du BPJEPS ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2004, portant équivalence entre le BEES et le BPJEPS,
Vu l'instruction du 23 mars 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre du BPJEPS,
Vu la demande de l'intéressé en date du 19 mars 2014

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités pugilistiques mention Sports de contact est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP 033 14 0043	Monsieur DELAPORTE Mickael 25/10/1982 à ANTONY

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, Le 19 mars 2014

P/Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine
L'Inspecteur,


Nicolas MARTY